

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 18

Procurations : 1

Absents : 0

Convocation :

Date d'envoi : 04 décembre 2024

Date de publication : 04 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **quatre décembre à dix-neuf heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 04 décembre 2024

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Madame Françoise ROUX, Adjointe,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Yvan BODÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT

Membre absent :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'un décès
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Décision de suppression ou de maintien d'un poste d'adjoint suite au décès d'un adjoint
- Indemnités de fonction des élus
- Remplacement de Monsieur TISON au sein des commissions communales
- Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre et Loire (SIEIL) – Modification des statuts
- Délimitation d'un périmètre des zones termitées ou susceptibles d'être termitées à court terme – Secteur de « La Motte » - Approbation du périmètre
- Fixation du loyer d'un commerce « épicerie-multiservices »
- Questions et informations diverses

Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'un décès

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de M. Jean-Pierre TISON survenu le 27 novembre 2024, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, **M. Jean-Marie BARLOUIS**, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie M. Jean-Pierre TISON lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'installation de **M. Jean-Marie BARLOUIS** en qualité de Conseiller Municipal.



Une minute de silence est observée à la mémoire de M. Tison.



Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.



Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2024-25	14/10/2024	Concession de cimetière attribuée à M. Jean-Pierre TISON pour un montant de 150 €
2024-26	21/10/2024	Acceptation d'un don de l'association Loire en Fête pour un montant de 324.73 €
2024-27	06/11/2024	Travaux d'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre
2024-28	06/11/2024	Travaux d'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés – Rue de Saumur - Avenant n°1 pour un montant de 17 408.01 HT

DCM : 2024-08-034***5.1.2 Election de l'exécutif – Fixation du nombre des adjoints******Décision de suppression ou de maintien d'un poste d'adjoint suite au décès d'un adjoint***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre de postes d'adjoints.

En cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit être réuni dans les 15 jours suivant la vacance (article L 2122-14 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales).

Suite au décès de M. Jean-Pierre TISON, 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal doit donc se prononcer au plus tard le 12 décembre 2024 pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'adjoint,
- L'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide le maintien des 5 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix pour, 1 voix contre (M. Lefèvre) des membres présents ou représentés :

- Décide de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

- 1^{er} adjoint – Marina Dantic
- 2^{ème} adjoint – Annick NOSSEREAU
- 3^{ème} adjoint – Pierre DAVID
- 4^{ème} adjoint – Françoise ROUX

Résultat du vote :

Pour :	18
Contre :	1
Abstention :	0

**DCM : 2024-08-035*****5.6.1. Indemnités des élus******Indemnités de fonction des élus***

Monsieur le maire rappelle que le maire ainsi que les adjoints et conseillers bénéficiant d'une délégation de fonctions perçoivent une indemnité de fonction fixée dans les conditions suivantes :

- Les indemnités de fonction des élus (maire, adjoints et conseillers délégués) constituent une dépense obligatoire pour les communes.

- Leur montant est fixé en pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel varie selon la strate démographique de la commune :
 - **51,6 % maximum pour le maire,**
 - **19,8 % maximum pour les adjoints et conseillers délégués.**
 Ces pourcentages déterminent l'enveloppe indemnitaire totale en fonction du nombre d'adjoints en poste.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) attribue d'office au maire le **taux maximum (51,6 %)**, sans nécessiter de décision du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de **1 000 habitants et plus**, le maire peut choisir de percevoir une indemnité inférieure à ce barème. Dans ce cas, il appartient au conseil municipal de fixer le nouveau taux par délibération (article L.2123-23 du CGCT).

Rappel des taux fixés lors de la délibération du 23 novembre 2022 :

- Indemnité du maire : **49,86 %**,
- Indemnité des adjoints : **19,13 %**.

Il informe le Conseil Municipal que la suppression du 5^{ème} poste d'adjoint, entraînant une réduction du montant de l'enveloppe indemnitaire totale, nécessite de fixer de nouveaux taux et de modifier le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction des élus.

Par ailleurs, souhaitant déroger au taux maximal prévu par la loi (51,6 %), il demande au conseil de définir un taux inférieur à ce plafond. Il propose donc de conserver les taux fixés lors de la délibération du 23 novembre 2022 à savoir :

- Indemnité du maire : **49,86 %**,
- Indemnité des adjoints : **19,13 %**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** à :
 - 49,86% de l'indice 1027 l'indemnité de fonction du maire,
 - 19,13 % de l'indice 1027 l'indemnité de fonction des adjoints.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0





TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS
DES ELUS A COMPTER DU 11 DECEMBRE 2024
Annexe à la délibération du 11 DECEMBRE 2024.

(Article 92 DE LA LOI 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article L 2123-23 et L2123-24 du CGCT)

POPULATION : 2113

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = **5 376.55 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
THIBAULT Gilles	49.86 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
1 ^{er} adjoint : Marina DANTIC	19.13 %
2 ^e adjoint : Annick NOSSEREAU	19.13 %
3 ^e adjoint : Pierre DAVID	19.13 %
4 ^e adjoint : Françoise ROUX	19.13 %

Enveloppe globale : 96,62%



DCM : 2024-08-036

5.3.6. Désignation des représentants - Autres

Remplacement de Monsieur TISON dans les commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre TISON, il est nécessaire de le remplacer au sein des commissions suivantes :

- Commission bâtiments,
- Commission urbanisme et cadre de vie,
- Commission voirie,
- Commission fêtes et cérémonies,
- Commission personnel,
- Commission finances,
- Commission MAPA.

Monsieur le Maire propose que M. Jean-Marie BARLOUIS prenne place au sein de ces commissions.

M. Barlouis précise que la « commission personnel » étant constituée d'adjoints uniquement, il ne souhaite pas y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la nomination de M. Jean-Marie BARLOUIS à l'ensemble des commissions mentionnées ci-dessus, à l'exception de la commission du personnel, qui restera composée du Maire et des adjoints.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2024-08-037

9.1 – Autres domaines de compétences

Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Modification des statuts

Le comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibérations du 11 juin 2024 et du 8 octobre 2024, la modification de ses statuts s'agissant des demandes d'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, qui ont été approuvées par délibérations de leurs conseils communautaires des 21 février 2024 et 27 juin 2024 pour la compétence « éclairage public ».

En application de l'article L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2024-08-038****8.8 – Environnement****Délimitation d'un périmètre des zones termitées ou susceptibles d'être termitées à court terme – Secteur de « La Motte » - approbation du périmètre**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la déclaration de présence de foyers de termites par un propriétaire d'habitation située à « La Motte », une prospection sur site a été effectuée par la FREDON Centre-Val de Loire. Des visites auprès des différents riverains de la zone ont été réalisés, ayant confirmé l'effectivité et l'entendue de la zone infestée. A ce titre, la FREDON Centre-Val de Loire a établi une cartographie des zones termitées ou susceptibles d'être termitées à court terme.

Sur cette base, une délibération doit être produite pour déterminer le périmètre de lutte contre les termites dans ce secteur. Il englobe les parcelles où la présence de termites est confirmée et celles susceptibles d'être infestées à court terme. Ce périmètre sera ensuite repris dans un arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral interviendra après consultation et sur proposition du conseil municipal. Les pouvoirs de police du Maire s'appliqueront aux secteurs ainsi définis. Il lui sera possible d'enjoindre par arrêté, aux propriétaires d'immeuble bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication de ces insectes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 modifié délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu le rapport de la société FREDON Centre-Val de Loire en date du 31 octobre 2024 délimitant les zones termitées et susceptibles d'être termitées à court termes sur le secteur La Motte,

Considérant que le rapport de la société FREDON Centre-Val de Loire relève la présence active de termites sur ce secteur,

Considérant le risque de propagations des termites sur les propriétés alentours,

Considérant la nécessité d'entreprendre les mesures de lutte nécessaires contre la propagation des termites,

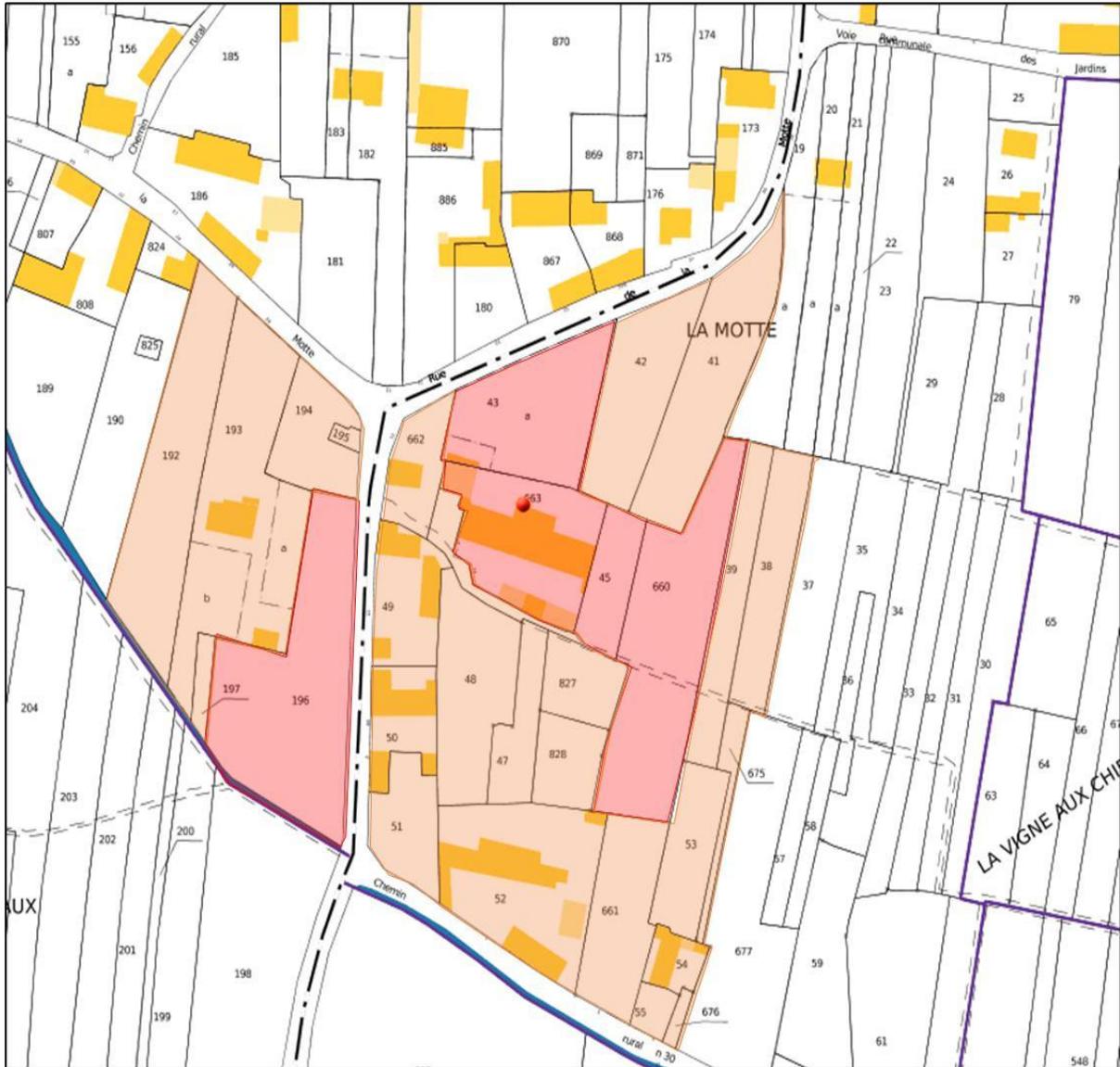
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la création du périmètre de lutte contre les termites qui comprend les immeubles bâtis et non bâtis tels que précisés sur le plan constituant l'annexe à la présente délibération,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet la rédaction de l'arrêté préfectoral correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Plan



Parcelles terminées



Parcelles susceptibles d'être terminées à court terme



DCM : 2024-08-039

3.1 - Domaine et patrimoine - Locations

Fixation du loyer d'un commerce « épicerie – multiservices »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La commune est propriétaire dans son domaine privé d'un immeuble sis 16, rue de l'Eglise,
- Cet immeuble cadastré d'une superficie de 163,76 m² a été aménagé pour accueillir une épicerie - multiservices,

- Des discussions ont été engagées aux fins d'exploitation de ce local avec Madame CAFASSIER Isabelle et Monsieur GAUTHIER Frédéric domiciliés à Chinon, qui ont confirmé être preneurs.

Il précise que des travaux de rénovation sur le local concerné sont prévus et que celui-ci sera livré pour être opérationnel le 1^{er} mars 2025.

Il propose :

- La signature avec le preneur d'un bail commercial, selon les dispositions des articles L 145 - 1 à L 145-60 du Code de Commerce,
- Une durée de location de 9 années pleines et consécutives, renouvelable par tiers tous les trois ans, à compter du 1^{er} mars 2025,
- La fixation du montant annuel du loyer commercial à la somme de 5 400 euros HT, soit 6 480 euros TTC, représentant un loyer mensuel de 540 euros TTC payable mensuellement à terme échu. Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de référence initial est le dernier indice trimestriel connu soit celui du 2^{ème} trimestre 2024 s'élevant à 136,72.
- L'exonération du paiement des loyers du premier trimestre soit mars, avril, mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions mentionnées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



QUESTIONS DIVERSES

Les élus approuvent le projet de délibération de maintien ou suppression du régime indemnitaire soumis au CST du Centre de Gestion.

M. Thibault :

- **Remerciements** : Il remercie les élus qui ont contribué à l'organisation du repas des aînés.
- **Boulangerie** : Les travaux avancent correctement. Les cloisonnements à l'étage sont en cours, l'électricité au rez-de-chaussée est achevée et les menuiseries sont terminées, excepté la façade.
- **Assemblée générale de l'école de musique** : Prévues le 19 décembre à 19h.
- **Noël de l'école de musique** : Rendez-vous le 17 décembre à 19h30, salle Mémin.
- **Dates des vœux des maires** : Une liste des dates des cérémonies de vœux des communes de la CCCVL a été transmise aux élus.
- **Club de football sénior** : Un club de foot pour séniors sera créé à Chouzé pour la saison 2025-2026.
- **Maison médicale** : Sur les 10 logements, 9 ont été attribués. La démolition pour le parking devait commencer cette semaine et doit être terminée avant Noël. Les travaux

du parking débuteront le 7 janvier, avec une ouverture de la maison médicale le 3 février.

- **Roue tourangelle** : La course aura lieu le 30 mars. Le tracé sera annoncé le 18 février.
- **Composteurs** : Des composteurs ont été installés près de l'entrée du centre aéré. Ils sont accessibles à tous.
- **Broyage des branches** : Un service de broyage pour les particuliers est prévu courant mars.
- **Déchetteries** : La déchetterie de Chinon sera en travaux en 2025, celle de Savigny en 2026.

Mme Dantic :

- **Colis pour les aînés** : Livraison des colis pour les aînés n'ayant pas participé à au repas dès le vendredi 13 à 17h. Distribution au domicile des aînés le samedi matin.
- **Repas de Noël à la cantine** : Inscription possible jusqu'au 13 décembre.

Mme Nossereau :

- **Vœux du maire** : Prévus le 5 janvier. La préparation de la salle se fera le 4 janvier à 15h.

Mme Dassonville :

- **Nids de frelons** : Elle interroge sur l'état des nids de frelons le long des quais. M. Thibault confirme qu'ils ont été traités.

M. Barlouis :

- **Parking Gouais** : Signale qu'un trou à l'entrée du parking n'a pas été rebouché après des travaux.

M. Queudeville :

- **Travaux rue du Bois Mayaud** : Mentionne que le triangle réalisé lors des travaux est déjà endommagé.
- **Syndicat eau et assainissement** :
 - **Investissement à Chouzé-sur-Loire** : Réseau rue d'Avoine : 70 000 € HT.
 - **Travaux totaux** : 960 000 €.
 - **Eau** : Investissement de 1,7 million d'euros pour la mise en service du forage de Parillis.
 - **Tarification de l'eau** : Abonnement à 60 € + 1,06 € par mètre cube (+7 % par rapport à 2024). Majoration de 25 % du 1er juin au 30 septembre.
 - **Assainissement** : Abonnement à 80 € + 1,61 € par mètre cube.
 - **Irrigation** : 60 € + 0,20 € par mètre cube (+7 % pour toutes les tarifications).

Mme Beaufiles :

- **Repas des vœux du maire** : Informations à suivre pour les inscriptions.

M. Jamet :

- **Commission Numérique** : 8 communes sur 19 étaient présentes. Présentation de la DSI.
- **CLI du 5 décembre** : Exercice national nucléaire au CNPE de Chinon prévu le 12 juin. Le réacteur B1 atteindra 35 ans de fonctionnement. Une enquête publique aura lieu au second semestre 2025.
- **Syndicat SIEIL** : En raison du manque de visibilité sur la loi de finances 2025, aucune décision budgétaire n'a été prise.
- **Comité syndical du PNR** : Réunion à venir.

M. Lefèvre :

- **Panneaux de rappel :** Propose d'installer des panneaux de rappel des règles aux points de collecte. Une information pourra être publiée dans le bulletin municipal.

Mme Dufresne :

- **Décorations de Noël :** Félicite l'équipe ayant participé à la mise en place des décorations de Noël sur la place de la Mairie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h26.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **05 mars 2025**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **06 mars 2025** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE



Le Maire
Gilles THIBAUT

